



**DEPARTEMENT DE L'AUBE (10)**  
**COMMUNE DE LE PAVILLON-SAINTE-JULIE**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Projet arrêté par délibération du conseil municipal  
le 19 septembre 2024

Echelle 1 / 9000e - 1 cm = 90 m

Information : droit de préemption urbain à venir sur les zones U et AU

---

**LEGENDE :**

|  |   |
|--|---|
| <p>Limites communales</p> <p>Zones du PLU<br/>U, AU, A et N suivies de l'indice</p> <p>Localisation des OAP</p> <p>Espaces Boisés Classés (EBC)<br/>Selon l'article L.130-1 du code de l'urbanisme</p> | <p>Batiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination<br/>Selon l'article L151-11 du code de l'urbanisme</p> <p>Emplacements réservés<br/>Bénéficiaire : commune</p> <p>Éléments remarquables à préserver - Trame de jardin<br/>Article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme</p> <p>Trame de jardin - article L151-19 du code de l'urbanisme</p> |
|--|---|

**Secteurs du PLU :**

- Le secteur UB correspond aux tissus urbains sur le territoire communal.
- Le secteur UE est réservé aux constructions, équipements et ouvrages d'infrastructure qui présentent un intérêt collectif, ainsi qu'aux équipements publics.
- La zone IAU couvre les extensions urbaines de l'enveloppe urbaine à vocation résidentielle. Elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'à partir du 1er janvier 2035 (cf. OAP).
- La zone A couvre une zone de production agricole ou d'élevage qu'il convient de préserver des tissus urbains.
- La zone Ap couvre la zone non équipée à vocation agricole qu'il convient de protéger pour préserver le paysage environnant.
- La zone Ac couvre la zone non équipée à vocation agricole protégée par un périmètre de protection autour du captage.
- La zone N couvre une zone naturelle à préserver et à mettre en valeur.